

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DE L'UNION DES CONSOMMATEURS**

Question 1 :

Référence : la preuve

Il n'est aucunement fait mention dans la preuve de l'exigence du gouvernement à l'effet qu'Hydro-Québec doit mettre en place des mesures permettant de protéger les ménages à faibles revenus de la prochaine hausse tarifaire. Dans ses déclarations publiques, M. Caillé avait même précisé qu'il était envisagé de moduler les premiers paliers de manière à ce que la hausse soit davantage absorbée par les ménages consommant davantage.

- 1.1 Veuillez préciser quand la preuve sera amendée de manière à respecter cette exigence gouvernementale.

Réponse:

Cette question sera traitée dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.

- 1.2 Si votre intention n'est pas d'amender la preuve, veuillez préciser quand et selon quelles modalités Hydro-Québec entend saisir la Régie de sa proposition sur ce sujet.

Réponse:

Voir la réponse à la question 1.1.

Question 2 :

Référence : HQD-1, Document 1, page 6, lignes 19-21

- 2.1 Veuillez confirmer que normalement la Régie devrait se prononcer sur le niveau des charges nécessaires à la prestation du service du Distributeur avant de fixer les tarifs.

Réponse:

Oui. La demande d'Hydro-Québec Distribution respecte d'ailleurs ce principe inscrit dans la LRÉ.

Question 3 :

Référence : HQD-1, Document 1, page 10, lignes 4-9 (tarif BT)

- 3.1 Veuillez fournir le montant (en M\$) que le Distributeur estime avoir à supporter en 2004.

Réponse:

Une illustration des montants que le Distributeur affecterait au compte de frais reportés est fournie au Tableau 2 de la pièce HQD-3, Document 2. Sur la base de cette estimation reposant sur un prix de 7,5 ¢/kWh, le solde cumulé de ce compte du 1^{er} décembre 2003 au 30 septembre 2004 s'élèverait à 60,2 millions de dollars. Si l'on étend la période au 31 décembre 2004, le solde de ce compte passe à 77 millions de dollars.

Question 4 :

Référence : HQD-1, Document 1, page 20

- 4.1 Selon le Distributeur, qui devrait supporter les écarts entre le coût pour l'approvisionnement du tarif BT et le prix correspondant facturé aux clients de ce tarif ?

Réponse:

Les écarts entre le coût pour l'approvisionnement du tarif BT et le prix correspondant facturé aux clients de ce tarif devraient être supportés par l'ensemble des consommateurs.

Question 5 :

Référence : HQD-1, Document 1, page 11, lignes 5-6

- 5.1 Veuillez confirmer que le maintien du coût de transport à 2 313 M\$ pour 2004 est une supposition du Distributeur.

Réponse:

L'utilisation d'un coût de transport de 2 313 M\$ pour 2004 reflète intégralement la dernière décision rendue en la matière par la Régie.

Question 6 :

Réf. : HQD-1, Document 1, page 11, lignes 21-23

- 6.1 Veuillez préciser ce qu'Hydro-Québec Distribution entend par « régulariser sa situation financière en fonction de la pratique réglementaire ». Veuillez indiquer dans quels documents on peut évaluer la « situation financière » propre à Hydro-Québec Distribution et par quels ratios.

Réponse:

La proposition tarifaire vise à permettre à Hydro-Québec Distribution de réaliser le taux de rendement autorisé sur son avoir propre, à l'instar des autres transporteurs et distributeurs de gaz et d'électricité au Québec ou ailleurs.

Les données financières propres au Distributeur sont présentées dans les diverses pièces au dossier, dont HQD-4, HQD-5, HQD-6 et HQD-7, et sa situation financière est résumée au tableau 1 de la pièce HQD-9, document 1 qui indique un déficit de 425 M\$ en 2003 et de 492 M\$ en 2004.

- 6.2 Hydro-Québec Distribution envisage d'atteindre un rendement juste et raisonnable sur un horizon de combien d'années ?

Réponse:

L'objectif d'Hydro-Québec Distribution est d'atteindre un rendement juste et raisonnable à chaque année à partir de 2004.

- 6.3 Veuillez préciser si la politique d'atteindre graduellement un rendement juste et raisonnable pour l'entité Distribution a été approuvée par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec.

Réponse:

Oui. Le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a approuvé le Plan stratégique 2002-2006 dans lequel était inscrit ce principe, de même que la recommandation d'augmenter les tarifs d'électricité en 2003 et 2004.

- 6.4 Veuillez fournir les résolutions attestant cette décision et les documents de justification.

Réponse:

Les résolutions pertinentes sont HA-182/2001 (plan stratégique) et HA-154/2003 (stratégie tarifaire) dont copies sont jointes en Annexe.1.

En ce qui concerne les documents de justification, il s'agit de recommandations relevant de la régie interne de l'entreprise qui, en raison de leur nature privilégiée, ne peuvent être transmis.

- 6.5 Veuillez décrire les impacts d'une telle politique sur les demandes tarifaires d'Hydro-Québec Distribution dans les années à venir.

Réponse:

Les demandes tarifaires futures d'Hydro-Québec Distribution viseront toujours l'atteinte d'un rendement normal.

Question 7 :

Référence : HQD-1, Document 1, page 15, Tableau 1

- 7.1 Veuillez indiquer la période utilisée pour calculer la croissance annuelle indiquée au Tableau 1.

Réponse:

Le taux de croissance annuel a été calculé sur la période 2001-2004.

- 7.2 Veuillez indiquer si le coût du capital indiqué au Tableau 1 comprend le bénéfice sur l'avoir propre ou non. Dans l'affirmative, veuillez fournir les chiffres correspondants pour chacune des années.

Réponse:

Le coût du capital indiqué au Tableau 1 de la pièce HQD-1, Document 1 est composé du coût de la dette et du rendement sur l'avoir propre du Distributeur, en conformité avec la décision D-2003-93. La structure du capital retenue comprend 35 % de capitaux propres et 65 % de capitaux empruntés. Le coût du

capital emprunté est calculé sur la base du coût de la dette intégrée. Le taux de rendement sur l'avoir propre est celui autorisé par la Régie. Pour les années 2003 et 2004, ce taux a été mis à jour pour tenir compte des demandes d'ajustements faits par la Régie dans le calcul du taux sans risque.

Le détail est fourni au tableau suivant.

	Années historiques		Année de base	Année témoin
Coût du capital	799,2	736,8	691,1	690,9
Coût des capitaux empruntés (frais financiers réglementés)	530,5	470,1	439,9	432,8
Coût des capitaux propres (bénéfice réglementé)	268,7	266,7	251,2	258,1
Base de tarification (moyenne 13 mois)	8 164,0	8 103,1	8 237,5	8 465,2
Rendement sur la base de tarification	9,79%	9,09%	8,39%	8,16%
Coût de la dette	10,00%	8,92%	8,22%	7,86%
Taux de rendement	9,40%	9,40%	8,71%	8,71%

Question 8 :

Référence : HQD-1, Document 1, pages 15-17 (Prévision des ventes pour les années 2003 et 2004)

8.1 Veuillez indiquer toutes les modifications méthodologiques et les différences par rapport à la dernière prévision des ventes soumise à la Régie.

Réponse:

La méthodologie employée est la même que lors de la dernière prévision soumise à la Régie, soit celle de la révision d'août 2002 qui a servi à l'état d'avancement du Plan d'approvisionnement pour le réseau intégré. Les écarts entre les résultats de ces deux prévisions proviennent de la révision des hypothèses démographiques, économiques et énergétiques utilisées.

8.2 Veuillez expliquer la différence entre les tarifs MR et « MR marginal » de même que pour les tarifs LR et « LR marginal » présentés au Tableau 2.

Réponse:

La prévision des ventes des catégories MR et LR correspond à celle de la consommation de référence des clients aux tarifs MR et LR. La prévision des ventes des catégories "MR marginal" et "LR marginal" correspond, quant à elle, à la prévision de la consommation marginale de ces clients, soit l'écart entre leur consommation réelle et leur consommation de référence.

- 8.3 Veuillez expliquer l'augmentation des ventes du tarif BT entre 2003 et 2004.

Réponse:

Voir la réponse à la question 56.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-11, Document 1.

Question 9 :

Référence : HQD-1, Document 1, page 17, ligne 14

- 9.1 L'orientation stratégique du Distributeur « d'améliorer la rentabilité de la division Hydro-Québec Distribution » comprend-elle une réduction des charges d'exploitation pour les années à venir ?

Réponse:

La contribution du Distributeur à l'amélioration de la rentabilité de la division prend la forme d'un gel des charges d'exploitation pour les années à venir. Dans le contexte d'une augmentation de ses charges salariales et de son volume d'activités, cet objectif se concrétisera par un contrôle serré des coûts et une augmentation de l'efficacité.

Voir également la réponse à la question 34.iv de la FCEI présentée à la pièce HQD-11, Document 5.

- 9.2 Veuillez fournir une liste des charges compressibles ou reportables permettant de minimiser les hausses tarifaires à court terme.

Réponse:

Voir la réponse à la question 34.iv de la FCEI présentée à la pièce HQD-11, Document 5.

Question 10 :

Référence : HQD-1, Document 1, page 18, lignes 7-13

10.1 Le Distributeur écrit : « les tarifs d'électricité actuels d'Hydro-Québec Distribution sont les mêmes depuis 5 ans. ». Veuillez préciser s'il s'agit des tarifs d'Hydro-Québec ou d'Hydro-Québec Distribution.

Réponse:

Les tarifs d'électricité sont ceux d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

10.2 Veuillez décrire comment Hydro-Québec peut-elle « combler le déficit du Distributeur ». Veuillez identifier tous les mécanismes régissant ce processus entre Hydro-Québec et sa division Hydro-Québec Distribution. Veuillez déposer tous les documents pertinents.

Réponse:

Contrairement à ce qui est suggéré à la pièce citée en référence, il n'appartient pas à Hydro-Québec de combler le déficit du Distributeur.

Question 11 :

Référence : HQD-2, Document 1, page 16, lignes 9-14

11.1 Veuillez présenter la liste détaillée des « investissements qui ne génèrent pas de revenus additionnels » ainsi qu'une estimation de leurs charges pour chacune des années de la période 2003-2008.

Réponse:

Le Distributeur a présenté le budget des investissements prévus sur l'horizon 2003 à 2008 par catégorie d'investissement en réponse à la question 1.1 de la Régie de l'énergie sous la pièce HQD-11, Document 1.

Le Distributeur a également fourni à la Régie certaines informations additionnelles concernant ses projets en réponse à la question 1.5.5 présentée à la pièce HQD-11, Document 1.

Par ailleurs, les hypothèses de travail permettant de calculer l'impact tarifaire des ajouts à la base de tarification ont été présentées à la pièce HQD-6, Document 11.

Question 12 :

Référence : HQD-2, Document 1, page 25 (Relève de compteurs)

12.1 Veuillez présenter la liste des « profils de consommation et analyses tarifaires » obtenue à l'aide du processus de relève de compteurs.

Réponse:

Les données de consommation des clients obtenues à l'aide du processus de relève de compteurs sont utilisées pour fins de profils de consommation et d'analyses tarifaires dans le cadre de facturation, d'offres de services aux clients, d'établissement des ventes, revenus et coûts, de gestion de la consommation, de planification du réseau, de conception de programmes et d'autres produits et services.

Question 13 :

Référence : HQD-2, Document 1, page 33 (L'évolution du processus)

13.1 Veuillez préciser les règles de facturation modifiées « afin de faciliter la vie du client ».

Réponse:

Les règles de facturation proprement dites ne sont pas modifiées, elles sont conformes aux règlements en vigueur.

La mention *facilitant la vie* du client fait plutôt référence à la présentation de la facture, ou aux modes de livraison ou de paiement de la facture, par exemple :

- Regroupement de factures pour certains clients commerciaux
- Affichage de l'historique sur la facture courante
- Version Internet affichant des graphiques de la consommation et la répartition mensuel
- Version Internet affiche un graphique de la portion chauffage
- Choix de dates de facturation pour certains clients d'affaires

- **Choix de mode de paiement : pré autorisé, par téléphone, par Internet, aux institutions bancaires**
- **Facture fractionnée en 2 versements lorsque la période de facturation est trop longue ou pour certaines conditions particulières**

Question 14 :

Référence : HQD-2, Document 1, page 41

14.1 Veuillez décrire les actions du Distributeur, avec chiffres à l'appui, pour prouver sa « préoccupation sociale croissante envers la clientèle à faibles revenus ».

Réponse:

Les actions du Distributeur démontrant sa «préoccupation croissante envers la clientèle à faible revenus» sont illustrées dans les points suivants :

- ***L'engagement du Distributeur : Plan stratégique 2002-2006 «Hydro-Québec – Distribution poursuivra sa recherche de solutions durables en collaboration avec les intervenants du milieu et le gouvernement du Québec pour aider les clients les plus démunis».***
- ***Programme d'information Avant de louer (depuis 1993)***
 - *Objectif : informer les ménages à faible revenu du coût d'électricité d'une habitation lors du magasinage pour déménagement.*
 - *Service offert par la ligne 1-800-Énergie : réponse à quelque 20 000 appels/an*
 - *Promotion :*
 - *feuillet d'information à tous les prestataires de sécurité de revenu*
 - *feuillets et affiches distribués à 1 100 organismes communautaires*
- ***Non interruption de service en hiver (depuis 1993)***

- *Non interruption du 1 décembre au 31 mars pour les clients résidentiels (résidence principale).*
- *Rétablissement du service chez les clients qui en sont privés pour cause de non-paiement.*
- **Diminution des interruptions de service:**
 - *Diminution de 42 294, en 1994, à 19 770, en 2002.*
 - *HQ est l'entreprise d'énergie qui interrompt le moins ses clients en comparaison d'entreprise d'énergie similaires en Amérique du Nord. (référence pièce HQD-9, document 6.7 dans la requête R-3439-2000)*
- **Projet pilote Budget éclairé : (déc. 1998 à déc. 2000)**
 - *Première expérience de programme d'aide monétaire et de consultation budgétaire auprès de 560 clients à faible revenu en sérieuse difficulté de payer.*
 - *Les constats obtenus ont été utilisés notamment pour l'élaboration des ententes CFR (ci-après)*
- **Ententes de paiement Client à faible revenu (CFR) (depuis avril 2001)**

Cadre d'entente comportant des modalités de paiement très souples afin de mieux s'adapter à la capacité de paiement des clients sous le seuil de faible revenu :

- *étalement de la dette sur une période allant jusqu'à 48 mois;*
- *arrêt du calcul des frais d'administration tant que l'entente est respectée;*
- *pour tenir compte de la situation précaire du ménage, possibilité de sauter 2 paiements par période de 12 mois d'entente;*
- *nombre d'entente CFR en cours :*

<i>31/12/2001 :</i>	<i>4 313</i>
<i>31/12/2002 :</i>	<i>9 432</i>
<i>12/09/2003 :</i>	<i>14 665</i>

- **Plan global en Efficacité énergétique 2003-2006**

- *Plusieurs mesures touchant la clientèle à faibles revenus sont intégrées au PGEE approuvé par la Régie de l'énergie (diagnostic énergétique personnalisé, rénovation énergétique dans les HLM, etc.)*

- **Étude SEPA (étude en cours : déc. 2002 à automne 2004) :**
(Solutions et Ententes Possibles en collaboration avec les Associations de consommateurs) :

- *Objectif : proposer des solutions réalistes, efficaces et durables pour les ménages à faible revenu, non desservis par les solutions actuelles de recouvrement.*
- *Expérience auprès d'environ 430 clients à faible revenu en recouvrement sérieux.*
- *Étude réalisée avec 27 associations de consommateurs.*

- **Développement des employés en recouvrement**

- *Sensibilisation à la pauvreté pour les employés et cadres en recouvrement (2003) via des cours tels Regards sur la pauvreté... au-delà des préjugés*

Question 15 :

Référence : HQD-2, Document 1, page 48, ligne 2

15.1 Veuillez identifier les « postes qui, à Hydro-Québec, sont intégrés au transport ».

Réponse:

La frontière entre le transport et la distribution pour les besoins du balisage de PA Consulting se définit comme suit:

Toutes les infrastructures associées au mouvement d'énergie qui se font à moins de 35 kV et tous les postes de transformation qui amènent la tension au niveau de celui des lignes de distribution.

Dans le cas d'Hydro-Québec, tous ces postes de transformation appartiennent à TransÉnergie. La frontière entre Hydro-Québec Distribution et TransÉnergie se situe dans ces postes au niveau des départs des lignes de distribution, en aval des disjoncteurs moyenne tension.¹ Ceci est en conformité avec l'article 2 de la loi sur la Régie qui identifie les infrastructures de distribution comme étant : "l'ensemble des installations destinées à la distribution à partir de la sortie des postes de transformation, y compris les lignes de distribution à des tensions de moins de 44 kV ainsi que tout l'appareillage situé entre ces lignes et les points de raccordement des consommateurs...". Hydro-Québec Distribution ne possède pas de ligne de distribution à 35 kV et plus.

Ceci explique pourquoi Hydro-Québec Distribution n'est concernée que par les parties du balisage qui traitent des lignes de distribution.

15.2 Veuillez indiquer la proportion de leur coût dans le coût total du transport.

Réponse:

Considérant la réponse formulée en 15.1, cette question est sans objet.

Question 16 :

Référence : HQD-3, document 1, page 4, lignes 12-15

« Dès que le volume d'électricité patrimoniale aura été atteint, le distributeur devra subir les variations de coûts d'approvisionnement causées par l'influence des aléas climatiques augmentant ainsi le risque d'affaires de ce dernier. »

16.1 Veuillez expliquer cette citation et élaborer sur le risque d'affaires en question.

Réponse:

¹ Pour plus d'information sur le réseau de distribution, voir document HQD-2, Document 2 de la Demande R-3492-2002

La prévision de la demande est établie sur la base de conditions climatiques normales. Toutefois, un hiver plus froid ou plus chaud que la normale et l'augmentation ou la diminution des ventes qui en résultera, entraînera des coûts significatifs pour le Distributeur, une fois atteint le volume d'électricité patrimoniale.

Ainsi, une température plus froide que la normale amène de façon générale des revenus accrus pour Hydro-Québec Distribution mais ceux-ci ne devraient pas être suffisants pour couvrir les coûts des nouveaux approvisionnements qu'il faut acquérir sur les marchés en période de pointe. À l'inverse, une température plus basse que la normale implique une baisse des revenus qui ne pourra être que partiellement compensée par une réduction des livraisons découlant des contrats d'approvisionnements. Dans un cas comme dans l'autre, il en résultera une diminution du bénéfice du Distributeur.

16.2 Veuillez préciser les mesures envisagées pour diminuer ce risque d'affaires.

Réponse:

Les mesures envisagées comprennent la création d'un compte de frais reportés pour le "pass-on" de la fourniture post-patrimoniale et d'un compte de nivellement pour la température.

Question 17 :

Référence : HQD-4, Document 2, page 3

17.1 Veuillez préciser ce à quoi correspondent les revenus des ventes des réseaux autonomes et expliquez leur progression (de 17,8 en 2001 à 21,3 en 2004).

Réponse:

Les revenus des ventes des réseaux autonomes correspondent aux ventes d'électricité des 21 réseaux non reliés au réseau intégré de distribution. Ces 21 réseaux se retrouvent dans les territoires suivants : Îles-de-la-Madeleine, Basse Côte Nord, Haute Mauricie et Nunavik. Puisque cette prévision n'incorpore aucune hausse tarifaire, la progression des revenus des ventes

s'explique uniquement par l'augmentation des ventes. Voir également la réponse à la question 17.6.

17.2 Veuillez préciser en quoi consiste les coûts liés à la desserte des réseaux autonomes (actifs de production, lignes de distribution...).

Réponse:

Les coûts liés à la desserte des réseaux autonomes comprennent les coûts relatifs aux équipements de production, de transport et distribution, de même que le coût de service à la clientèle.

17.3 Si cette desserte implique la présence d'actifs de production (diesel et autres), veuillez expliquer pourquoi de tels équipements se retrouvent dans la base de tarification du Distributeur et non du producteur par exemple.

Réponse:

La desserte des réseaux autonomes par le Distributeur implique effectivement la présence d'actifs de production en plus des actifs de transport et de distribution et ce en conformité à l'article 2 de la LRÉ. Dans cet article le réseau de distribution est défini comme :

L'ensemble des installations destinées à la distribution d'électricité à partir de la sortie des postes de transformation, y compris les lignes de distribution à des tensions de moins de 44 kv ainsi que tout l'appareillage situé entre ces lignes et les points de raccordement aux installations des consommateurs, et, dans le cas des réseaux autonomes de distribution d'électricité du distributeur d'électricité, l'ensemble des ouvrages, des machines, de l'appareillage et des installations servant à produire, transporter et distribuer l'électricité. (notre souligné)

17.4 Veuillez expliquer comment vous avez calculé les revenus requis des réseaux autonomes.

Réponse:

Pour l'année 2001, le revenu requis des réseaux autonomes est de 170,7 M\$, tel que présenté au tableau R17.4. Ce montant

est établi en tenant compte du coût de prestation et de la base de tarification pour les réseaux autonomes pour l'année 2001.

Tableau R17.4
Comparaison du revenu requis des réseaux autonomes avec les revenus des ventes découlant des tarifs en vigueur
Pour les années 2001 à 2004

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Écart	Année historique 2001	Année historique 2002	Année de base 2003	Année témoin projetée 2004
1 Coût de prestation	114,8	115,9	113,3	113,3
2 Base de tarification	570,7	544,2	525,4	510,7
3 Coût en capital	55,9	49,5	44,1	41,7
4 Revenu requis	170,7	165,4	157,3	155,0
5 Revenus	17,8	19,9	20,8	21,3
6 Écart	(152,9)	(145,5)	(136,5)	(133,7)

17.5 Veuillez expliquer pourquoi les revenus requis de cette catégorie diminuent dans le temps passant de 169.2 en 2001 à 155,0 en 2004 alors que les ventes augmentent de 41 GWh.

Réponse:

Tel qu'indiqué au tableau R17.4 présenté à la question 17.4, la diminution du revenu requis s'explique par la diminution du coût en capital, attribuable à la baisse de la base de tarification, qui est passé de 570,7 M\$ à 510,7 M\$.

17.6 Veuillez préciser sur quoi est basée la prévision d'augmentation des ventes des réseaux autonomes et préciser les catégories tarifaires à la source de l'augmentation de ces besoins.

Réponse:

La prévision d'augmentation des ventes des réseaux autonomes est basée sur la croissance démographique ainsi que les ajouts de charges spécifiques identifiés pour chacun des réseaux

autonomes. Les catégories tarifaires à la source de l'augmentation de ces ventes sont les tarifs D, G, M et éclairage public. Ces prévisions sont détaillées à la page 16 de la pièce HQD-1, Document 1.

17.7 Veuillez identifier les réseaux autonomes et ventiler les coûts actuels d'approvisionnement pour chacun.

Réponse:

La liste des réseaux autonomes a été présentée en Phase 1 dans la pièce HQD-10, Document 6, page 24. Tel qu'il a déjà été indiqué en Phase 1, le Distributeur ne distingue pas de répartition du coût du service du Distributeur pour chacune des communautés desservies. Voir HQD-10, Document 6, pages 12 et 13, question 5.1b.

17.8 Veuillez présenter la liste des dépenses envisagées dans chacun des réseaux autonomes pour l'année tarifaire 2003-2004.

Réponse:

Voir la réponse à la question 17.7.

Question 18:

Référence : HQD-5, document 4, page 6

18.1 Veuillez expliquer davantage la phrase suivante :

« Le calcul du boni dépend des résultats atteints par le Président directeur général (PDG) d'Hydro-Québec. ».
(nos soulignés).

Réponse:

Les modalités de calcul du boni résultant du régime d'intéressement corporatif sont décrites à la section 3 de la pièce citée en référence. Les résultats atteints par le PDG d'Hydro-Québec sont un composite des résultats des divisions et des unités corporatives.

18.2 Veuillez donner votre définition d'un choc tarifaire.

Réponse:

Le Plan stratégique 2002-2006 d'Hydro-Québec associe le concept de chocs tarifaires à la situation californienne ou ontarienne. Voir également la réponse fournie à la question 7.1 du GRAME, présentée à la pièce HQD-11, Document 7.

18.3 Veuillez confirmer ou infirmer l'affirmation à l'effet qu'il existe une incompatibilité entre les impératifs réglementaires de rentabilité du Distributeur et le Pacte social, plus précisément en ce qui a trait à la nécessité d'offrir des tarifs uniformes sur l'ensemble du territoire québécois. Expliquez.

Réponse:

Il n'existe aucune incompatibilité entre l'atteinte d'un rendement normal par le Distributeur et la nécessité d'offrir des tarifs uniformes. La stratégie tarifaire proposée ne modifie en rien l'uniformité territoriale des tarifs.

Question 19 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 8, ligne 10-14

19.1 Veuillez préciser si l'interprétation du Distributeur à l'effet que les coûts de fourniture applicables aux contrats spéciaux devraient être calculés « de façon résiduelle, tel que le prévoit l'article 52.2 de la Loi » a été confirmée ou non par la Régie. Veuillez déposer les pièces pertinentes en appui de votre réponse.

Réponse:

Dans sa décision D-2003-93 à la page 148 la Régie accepte la méthodologie de répartition des coûts de fourniture de l'électricité patrimoniale proposée par le Distributeur à la phase 1 du dossier. De plus, la Régie se prononce sur le traitement à accorder aux contrats spéciaux dans sa décision D-2002-117 aux pages 14 et 15.

« Même si les contrats spéciaux sont pris en compte en allouant le coût de l'électricité patrimoniale de 2,79 ¢/kWh entre les différentes catégories de consommateur, la Loi

prévoit cependant un traitement particulier quant au coût de fourniture pour les contrats spéciaux et ce, pour les fins ci-dessous énoncées.

[...] Cet alinéa stipule que, dans le cas des contrats spéciaux, le coût de fourniture correspond au solde des revenus perçus par le Distributeur en vertu de ces contrats, déduction faite des coûts de transport et de distribution applicables. »

19.2 Veuillez indiquer s'il y a ou non une cause en cours devant la Régie concernant le traitement des coûts de fourniture des contrats spéciaux.

Réponse:

Non.

Question 20 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 10, ligne 14

20.1 Veuillez justifier la présupposition du Distributeur de l'effacement de la charge du tarif BT.

Réponse:

Voir la réponse à la question 57.1 de la Régie, présentée à la pièce HQD-11, Document 1.

Question 21 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 10-11 (Branchement)

21.1 Veuillez fournir les valeurs des branchements dans la base de tarification et dans le réseau de taille minimale ainsi que la répartition aux catégories de consommateurs selon la méthode proposée par le Distributeur en phase 1 et la méthode de prise en compte des différences de coûts liés au niveau de tension exigée par la Régie. Veuillez les comparer.

Réponse:

Pour la base de tarification présentée à la phase 1, la valeur nette des branchements prise en compte dans la base de

tarification correspond au montant de 243,2 M\$ pour les lignes aériennes (HQD-9, Document 1, page 29, tableau 2, ligne 4, colonne 6) et de 60,3 M\$ pour les lignes souterraines (HQD-9, Document 1, page 29, tableau 2, ligne 5, colonne 6). Ces valeurs sont établies pour des branchements de taille minimale et sont prises en compte (valeurs brutes) dans l'étude du réseau de taille minimale (HQD-9, Document 1, page 56).

La valeur des branchements est établie conformément à la décision de la Régie. La répartition aux catégories de consommateurs de la valeur des branchements selon la méthode proposée en phase 1 (année 2002-2003) et celle présentée en phase 2 (année 2002) sont comparées au tableau R21.1.

Tableau R21.1
Répartition de la valeur des branchements dans la base
de tarification par catégorie de consommateurs

	(1)	(2)	(3)
	Catégorie de consommateurs	Phase 1	Phase 2
1	Domestique		
2	Tarifs D et DM	295,4	316,4
3	Tarif DH	0,0	0,0
4	Tarif DT	11,8	11,3
5	Total	307,2	327,7
6	Petite et moyenne puissance		
7	Tarifs G et à forfait	27,1	56,4
8	Tarif G9	0,4	5,0
9	Tarif M	1,1	43,4
10	Tarif d'éclairage public et sent.	0,6	0,6
11	Tarif BT	0,3	6,1
12	Total	29,4	111,6
13	Grande puissance		
14	Tarif L	0,0	0,8
15	Tarif H	0,0	0,0
16	Tarif LD	-	-
17	Contrats spéciaux	-	-
18	Total	0,0	0,8
19	Total	336,7	440,1
20	Référence:	HQD-9, Document 1, tableau 6, page 33, colonne 7	HQD-8, Document 2, tableau 6, page 12, colonne 7

Question 22 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 12, ligne 8

22.1 Veuillez fournir une liste des compagnies qui utilisent la même méthode que celle présentée par le Distributeur pour départager les coûts de distribution en moyenne tension et en basse tension.

Réponse:

Le Distributeur n'a pas procédé au balisage des méthodes utilisées par les autres compagnies.

22.2 Veuillez en indiquer les compagnies de taille comparable à Hydro-Québec Distribution.

Réponse:

Voir la réponse à la question 22.1.

Question 23 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 12, ligne 16

23.1 Veuillez décrire les moyens pris par Hydro-Québec Distribution pour s'assurer que l'échantillonnage soit représentatif des équipements de son réseau de distribution.

Réponse:

Pour pouvoir établir un échantillon scientifiquement représentatif, il faudrait déterminer à partir d'une population, en l'occurrence l'inventaire des immobilisations, un échantillon selon une méthode prescrite. Or, le Distributeur ne possède pas l'information requise au niveau de l'inventaire des immobilisations. L'information pertinente et disponible permettant d'évaluer la portion moyenne et basse tension du réseau de distribution est les équipements installés sur le réseau d'Hydro-Québec durant la période 1999-2002.

Le nombre de poteaux composant l'échantillon représentent 6,4 % des poteaux appartenant à Hydro-Québec. Les câbles et conducteurs de l'échantillon représentent 5,4 % des câbles et conducteurs installés sur le réseau. Le manuel de NARUC suggère de faire un estimé à partir d'un échantillon représentant 0,5 % des équipements (National Association of Regulatory Utility Commissioners, Electric Utility Cost Allocation Manual, 1973, page 61).

Question 24 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 12, lignes 16-18

24.1 Veuillez indiquer si l'échantillon « d'équipements installés durant la période 1999-2002 » reflète bien les coûts et l'âge moyen de l'ensemble des équipements de distribution.

Réponse:

L'échantillon des équipements installés sur la période 1999-2002 n'a pas à refléter les coûts et l'âge moyen de l'ensemble des équipements. Il sert à établir une répartition en valeur relative du réseau en moyenne et basse tension.

24.2 Veuillez fournir les documents pertinents à cette démonstration

Réponse:

Voir la réponse à question 24.1.

Question 25 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 12, lignes 18-20

25.1 Veuillez indiquer la marge d'erreur de la méthode proposée par le Distributeur.

Réponse:

Voir la réponse à la question 23.1.

25.2 Veuillez la comparer avec les marges d'erreur acceptées dans les autres juridictions réglementaires.

Réponse:

Voir la réponse à la question 22.1.

Question 26 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 14, lignes 21-26

- 26.1 Veuillez comparer les valeurs présentées dans la référence avec les chiffres calculés sur la base de la méthode du réseau de taille minimale par le Distributeur en phase 1.

Réponse:

Pour le réseau aérien, la proportion du réseau basse tension dans la phase 1 est de 37,7 % (HQD-9, Document 1, page 58, Annexe 1 –Tableau 5, ligne 7, colonne 9). En phase 2, cette proportion est de 36,6 %, 36,5 %, et 36,4 % respectivement pour les années 2002, 2003 et 2004 (HQD-8, Document 2, 3, et 4, page 59, Annexe 3 –Tableau 47, ligne 6, colonne 9) . Pour le réseau souterrain, la proportion du réseau basse tension souterrain en phase 1 est de 29,5 % (HQD-9, Document 1, page 58, Annexe 1 –Tableau 5, ligne 12, colonne 9). En phase 2, cette proportion pour le réseau souterrain est respectivement de 34,0 %, 34,3 % et 34,2 % pour les années 2002, 2003 et 2004 (HQD-8, Document 2, 3,4, page 59, Annexe 3 –Tableau 47, ligne 11, colonne 9).

Question 27 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 16, lignes 4-13

- 27.1 Veuillez présenter le détail des calculs du chiffre de 1 602,0 M\$.

Réponse:

La valeur de 1 602,0 M\$ du réseau de taille minimale pour le réseau aérien excluant le 1 kVA par abonné est obtenue par une régression linéaire. Telle que présentée dans la pièce HQD-8, Document 4, page 59, Annexe 3 – tableau 47, ligne 22, colonne 11, la valeur du réseau aérien de 14,2 kVA par abonné est de 4 078 M\$. La valeur du réseau aérien de taille minimale de 1 kVA par abonné, est de 1 776,7 M\$ (HQD-8, Document 4, page 59, Annexe 3 – tableau 47, ligne 14, colonne 5). Compte tenu qu'il s'agit de trouver une valeur (réseau de taille minimale à 0 kVA) à partir d'une droite entre deux autres valeurs (réseau de taille minimale à 1 kVA et le réseau actuel à 14,2 kVA), la solution consiste essentiellement à résoudre une

équation à deux inconnues. Il est à noter que les résultats présentés sont calculés à partir de valeurs non arrondies.

$$\begin{aligned}y &= b+mx \\1\ 776,7 &= b + 1,0x \\4\ 078,1 &= b + 14,2x \\4\ 078,1 &= 1776,7 -1,0x + 14,2x \\4\ 078,1 - 1\ 776,7 &= 13,2x \\2\ 301,4 &= 13,2x \\x &= 174,3 \\b &= 1776,7 - 174,3 \\b &= 1\ 602,0 \\ \text{Le même raisonnement s'applique au réseau souterrain.} \\300,6 &= b + 1,0x \\1\ 997,3 &= b + 14,2x \\1\ 997,3 &= 300,6 - 1,0x + 14,2x \\1\ 997,3 - 300,6 &= 13,2x \\1\ 696,7 &= 13,2x \\128,5 &= x \\b &= 300,6 - 128,5 \\b &= 171,8\end{aligned}$$

- 27.2 Veuillez confirmer que ce chiffre correspond à la valeur attribuée à la composante « abonnement » selon la méthode « Zero Intercept » (appelée vraisemblablement « coût fixe extrapolé » par le Distributeur).

Réponse:

La valeur calculée n'a pas été déterminée à partir du coût fixe extrapolé. Cette valeur a plutôt été déterminée par la technique de la régression linéaire qui est par ailleurs utilisée dans la méthode du coût fixe extrapolé.

Question 28 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 21, lignes 7-8

- 28.1 Veuillez présenter un balisage des méthodes de traitement des coûts des programmes de l'efficacité énergétique utilisées dans l'industrie.

Réponse:

Le Distributeur n'a pas procédé à un balisage des méthodologies utilisées par les autres compagnies d'électricité.

Question 29 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 21, lignes 8 -11

29.1 Veuillez indiquer si, à long terme, le programme du PGEE permet aussi de réduire les investissements en transport et en distribution.

Réponse:

Oui, la rentabilité des programmes du PGEÉ est basée d'une part, sur le coût des mesures qui est comparé aux coûts évités par le Distributeur. Les coûts évités sont en majeure partie composés de coût de fourniture mais également de transport et distribution. Les coûts de transport sont intimement liés aux coûts de fourniture en fonction des offres retenues en matière d'approvisionnement. Les coûts évités de distribution sont obtenus à partir du plan d'investissement prévu pour faire face à la croissance de la demande (analyse à la marge). Ce sont les investissements requis pour renforcer les tronçons principaux du réseau de distribution (25 kV). Les coûts sont traduits en coûts unitaires annuels. Les coûts évités de distribution sont fonction de l'impact en puissance des programmes d'économies d'énergie.

À titre illustratif, les gains en puissance prévus par le PGEÉ à l'horizon 2006 permettraient de réduire (éviter) les dépenses annuelles d'investissement et d'exploitation sur le réseau de distribution de l'ordre de 1,2 M\$.

Par ailleurs, les programmes n'influencent pas le nombre de clients mais plutôt le niveau de demande associée. Par conséquent, les investissements évités en distribution ne prennent pas en compte les installations nécessaires à l'alimentation des clients.

29.2 Veuillez identifier les sources de financement du programme du PGEE.

Réponse:

Il n'y a aucune source de financement spécifique pour le programme PGEE. Le financement des activités du Distributeur est géré de façon intégrée par Hydro-Québec.

Question 30 :

Référence : HQD-8, Document 1, page 21, lignes 12-13

30.1 Le Distributeur tient-il compte de la croissance de la demande de différents secteurs (résidentiel, commercial, industriel, etc.) dans la répartition des coûts du PGEE ? Veuillez justifier votre position.

Réponse:

La méthode utilisée par le Distributeur tient compte de l'évolution de la demande des différentes catégories de consommateurs. Les coûts du PGEE sont répartis aux catégories de consommateurs sur la base du coût de la fourniture de chaque catégorie de consommateurs.

Question 31 :

Référence : HQD-9, Document 1, page 7, Tableau 1

31.1 Veuillez fournir les rendements sur l'avoir propre (en M\$) qui seraient inclus dans les revenus requis de 2003 et 2004.

Réponse:

Voir la réponse fournie à la question 7.2.

31.2 Veuillez fournir l'écart entre les revenus requis et les revenus prévus (sur la base des tarifs actuels sans hausse tarifaire) liés aux réseaux autonomes, pour 2003 et 2004.

Réponse:

L'écart entre les revenus requis et les revenus prévus (sur la base des tarifs actuels sans hausse tarifaire) lié aux réseaux autonomes apparaît à la pièce HQD-4, Document 2. Pour 2003 et 2004, le déficit des réseaux autonomes s'élève respectivement à 136,5 M\$ et 133,7 M\$.

Question 32 :

Référence : HQD-9, Document 1, page 15, lignes 6-8

32.1 Le Distributeur affirme : « Les deux hausses porteront également de façon uniforme sur les différentes composantes des tarifs puisque l'étude des structures tarifaires se fera lors de la phase 3 de la présente cause ».

Réponse:

Le Distributeur confirme cette affirmation. Les modifications aux structures tarifaires ne sont pas intégrées dans les deux hausses proposées en Phase 2. L'examen des structures et de leur modification se fera lors de la Phase 3 du présent dossier.

32.2 Veuillez donner la définition exacte de l'expression « structures tarifaires ».

Réponse:

Une structure tarifaire représente l'ensemble des composantes d'un tarif. Il existe trois types de composantes : la redevance d'abonnement (exprimée en ¢/jour ou en \$/mois), la puissance (en \$/kW) et l'énergie (en ¢/kWh).

32.3 Veuillez indiquer si votre définition est la même que celle donnée par la Régie dans sa décision procédurale sur la phase 2, D-2003 138 du 7 juillet 2003.

Réponse:

Oui. Dans sa décision procédurale, la Régie fait mention des rencontres techniques sur les modifications aux structures tarifaires qui ont eu lieu au cours de la Phase 1 (D-2003-138, p.7). Ce sont bien les structures tarifaires telles que définies à la question précédente qui ont été discutées lors de ces rencontres.

32.4 Selon le Distributeur, est-ce que la décision D-2003-138 implique nécessairement une modification uniforme de chacune des composantes des tarifs actuels ?

Réponse:

La modification uniforme des tarifs présentée dans HQD-9, Document 1, est conforme à la décision D-2003-138 qui ne prévoit l'étude des structures tarifaires qu'en Phase 3.

32.5 Veuillez indiquer à partir de quelle année il serait possible de modifier le rapport actuel entre les prix (cents/kWh) des deux tranches du tarif D.

Réponse:

Les modifications à apporter aux structures tarifaires seront traitées lors de la Phase 3 de la présente cause. De telles modifications seraient normalement applicables à la hausse tarifaire suivant la décision sur la Phase 3.

32.6 Même question pour les deux tranches des tarifs G et M dont les prix actuels sont indiqués à l'annexe 1 de HQD-9, Document 1 (en liasse).

Réponse:

Voir la réponse à la question 32.5.

Question 33 :

Référence : HQD-9, Document 1, page 15

33.1 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur propose des hausses tarifaires de l'ordre de 6%, alors que le taux d'inflation prévu pour 2004 n'est que de 1,3%.

Réponse:

Voir la réponse à la question 9.2 de la FCSQ, présentée à la pièce HQD-11, Document 6.

33.2 Veuillez concilier votre réponse avec l'affirmation relative à la « préoccupation sociale croissante envers la clientèle à faibles revenus » indiquée dans HQD-2, Document 1, page 41.

Réponse:

La démonstration de la préoccupation du Distributeur envers la clientèle à faibles revenus est faite en réponse à la question 14.1. En ce qui concerne la tarification, la proposition du Distributeur

respecte en tout point le principe du maintien de l'interfinancement inscrit à la LRÉ. De plus, le Distributeur proposera en Phase 3 des mesures spécifiques s'adressant à la clientèle à faibles revenus afin de minimiser les implications des hausses tarifaires sur cette clientèle.

Question 34 :

Référence : HQD-9, Document 1, page 15, Tableau 7 et page 20, Tableau 10

34.1 Veuillez fournir les Tableaux 7 et 10 modifiés pour le cas où la hausse demandée pour le 1^{er} octobre 2003 serait rejetée et où la hausse du 1^{er} avril 2003 serait :

- a) équivalente à l'inflation prévue pour 2004, soit 1,3%
- b) égale à 2%
- c) égale à 3%.

Réponse a), b) et c) :

On comprend que les scénarios proposés dans cette question sont applicables au 1^{er} avril 2004 et non pas au 1^{er} avril 2003, tel qu'indiqué.

Les informations demandées ne sont pas disponibles par catégories tarifaires. Cependant il est possible de faire une estimation globale, pour l'ensemble des tarifs réguliers, des revenus générés par l'application des trois scénarios de hausses demandés pour avril 2004.

Les réponses aux questions a), b) et c) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Revenus prévus avant hausse pour l'année 2004 (M\$)	Hausse au 1 ^{er} avril 2004 (M\$)	Revenus après hausse pour l'année 2004 (M\$)
a) Hausse de 1,3 %	7 954	72	8 027
b) Hausse de 2 %	7 954	111	8 065
c) Hausse de 3 %	7 954	166	8 121

Question 35 :

Référence : HQD-9, Document 1, page 18, lignes 1-2

Le Distributeur écrit : « L'augmentation des tarifs ne modifie pas les indices d'interfinancement dans la mesure où elle est appliquée uniformément ».

35.1 Veuillez donner les raisons de la proposition de modification uniforme des composantes des tarifs actuels.

Réponse:

Voir la réponse à la question 32.5.

35.2 Veuillez préciser si le maintien des indices de l'interfinancement de 2002 en est une raison principale ?

Réponse:

Non. Voir la réponse à la question 32.5.